

Lettre à nos frères prêtres

N° 74 - juin 2017

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

BIEN CONNUS, ET POURTANT INCONNUS...

Il semble que la Fraternité Saint-Pie X, comme son fondateur Mgr Lefebvre, soit bien connue.

Depuis presque cinquante ans qu'elle existe, les médias se sont largement fait l'écho de son existence et de ses activités, avec des pics impressionnants à l'occasion de certains événements particuliers. Par exemple, lors de « l'été chaud 1976 », quand « l'affaire Lefebvre » éclata dans le grand public, les chaînes françaises de télévision (alors peu nombreuses) consacèrent une heure par jour à ce sujet durant un mois entier. On semblait ne plus parler que de la Fraternité Saint-Pie X ! Alors pourtant qu'à l'époque, elle n'avait quasi aucun prêtre exerçant son ministère en France.

Par ailleurs, aujourd'hui, par sa présence et son implantation sur le sol français, par l'activité de ses prêtres, grâce à ses nombreux prieurés, écoles, lieux de culte, elle apparaît de façon assez visible dans le paysage ecclésiastique. En France, on peut dire que tout catholique possède au moins une connexion (familiale, amicale, relationnelle, professionnelle, etc.) avec un prêtre ou un fidèle de la Fraternité Saint-Pie X. Je suis toujours surpris, lors de mes déplacements, quand je rencontre une personne que je ne connais pas et qui n'est pas de nos fidèles, de l'entendre me dire sans tarder : « Je vous connais par un ami... un cousin... un collègue de bureau... une rencontre... »

Enfin, cette *Lettre à nos frères prêtres*, depuis près de vingt ans qu'elle existe, a communiqué à ses lecteurs de très nombreux renseignements sur la Fraternité Saint-Pie X.

Avec cela, comme je le disais en commençant, il semblerait que la Fraternité Saint-Pie X soit bien connue. Pourtant, à l'expérience, on s'aperçoit que ce n'est guère le cas. Les idées fausses sont légion.

Les médias, à leur habitude, parlent plutôt d'événements extraordinaires : selon le dicton, ce ne sont pas les trains à l'heure qui les intéressent. Par ailleurs, connaître un ami d'amis qui est lié à la Fraternité Saint-Pie X ne donne qu'une très vague idée de ce qu'est cette congrégation. Enfin, la *Lettre à nos frères prêtres* propose des informations plutôt doctrinales, sur les positions de la Fraternité à propos de la liturgie, du concile Vatican II, du sacerdoce, ou bien commente de grands événements dans l'Église.

Ce qu'est la Fraternité comme congrégation de prêtres, ce qu'est son organisation pratique, le travail quotidien de ses membres, demeure très mal connu. C'est pour remédier un peu à cela que le présent numéro essaie, en quelques courtes pages, de décrire la Fraternité dans ses membres, dans ses activités ordinaires, loin des événements (importants, au demeurant) auxquels elle a pu être confrontée. Il ne s'agit pas de mettre de côté les engagements doctrinaux, il s'agit d'y ajouter quelque chose de concret et d'ordinaire.

Abbé Christian BOUCHACOURT

Éditorial

p. 1 – Bien connus, et pourtant inconnus...

par l'abbé Christian Bouchacourt

La Fraternité Saint-Pie X cette inconnue

p. 2 – Le fondateur de la Fraternité

p. 3 – Statuts et esprit

p. 4 – Histoire et extension

p. 5 – Le District de France

p. 6 – La journée d'un prêtre

p. 7 – Le Supérieur général,
le Chapitre général

LE FONDATEUR DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

Marcel Lefebvre naît à Tourcoing en 1905. Son père, René Lefebvre, mourra en 1944 à la suite des coups donnés par son gardien au camp de Sonnenburg, où il était interné pour faits de résistance – ce qui lui avait valu deux condamnations à mort à Berlin le 28 mai 1942 pour *intelligence avec l'ennemi et recrutement de jeunes gens pouvant porter les armes contre le Grand Reich allemand*. René Lefebvre fut décoré de la Médaille militaire à titre posthume, le 16 juillet 1953.

Après des études au collège du Sacré-Cœur, Marcel Lefebvre entre en 1923 au Séminaire français de Rome et suit les cours de l'Université pontificale Grégorienne. Il est ordonné prêtre à Lille par le cardinal Liénart le 21 septembre 1929.

Après une année comme vicaire dans une banlieue ouvrière de Lille, il décide de rejoindre son frère, le père René Lefebvre, déjà missionnaire au Gabon et qui y restera quarante-cinq ans : le premier stade de Libreville portait d'ailleurs le nom de « Stade Révérend Père Lefebvre », le père René Lefebvre ayant été à partir de 1928 un grand propagateur du football au Gabon (cf. Wikipédia, « Équipe du Gabon de football », et « spiritains.forums.free.fr/defunts/lefebvrer.htm »).

Le missionnaire

Marcel Lefebvre entre donc au noviciat des Pères du Saint-Esprit à Orly. Après sa profession religieuse, le 8 septembre 1932, il part comme missionnaire au Gabon. En 1945, il est nommé supérieur du scolasticat de Mortain puis, deux ans plus tard, est préconisé vicaire apostolique de Dakar. Sacré évêque par le cardinal Liénart le 18 septembre 1947, il est nommé en 1948 Délégué apostolique pour l'Afrique noire française et Madagascar. En 1955, il devient archevêque de Dakar. En 1960, il est nommé Assistant au trône pontifical et membre de la Commission centrale préparatoire au concile Vatican II. En 1962, il est transféré au siège de Tulle et nommé consultant de la Congrégation de la Propagande. Mais, le 26 juillet de la même année, il est élu Supérieur général de la congrégation des Pères du Saint-Esprit (qui compte alors plus de 5 000 membres). En 1968, à l'occasion du Chapitre général extraordinaire d'*aggiornamento* de la congrégation du Saint-Esprit, il résigne ses fonctions de Supérieur et se retire.

Le fondateur

En 1970, il fonde, avec l'approbation de l'évêque de Fribourg, la « Fraternité sacerdotale Saint-Pie X ». Mais, le 6 mai 1975, cette Fraternité est supprimée, décision que Mgr Lefebvre a toujours contestée (comme nous le verrons plus loin). Le 1^{er} juillet 1976, Mgr Lefebvre est frappé de suspense *a divinis* en raison des ordinations qu'il a célébrées malgré l'interdiction romaine. De longues controverses, des contacts avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, des audiences papales (Paul VI en 1976, Jean-Paul II en 1978) ponctuent cette période.

En 1988, après une visite apostolique de la Fraternité Saint-Pie X réalisée par le cardinal Gagnon, Mgr Lefebvre signe le 5 mai un « Protocole » d'accord, mais retire sa signature dès le lendemain, estimant pour diverses raisons fondées que les conditions ne sont pas vraiment réunies pour un accord. Le 30 juin 1988, il sacre, avec Mgr de Castro Mayer, évêque de Campos au Brésil, quatre évêques : les six évêques sont frappés de l'excommunication.

Trois ans plus tard, le 25 mars 1991, Mgr Lefebvre meurt à Martigny (Suisse).

L'homme public

Mgr Marcel Lefebvre, docteur en philosophie et en théologie, docteur *honoris causa* de l'université de Pittsburgh, était officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre du Christ (Portugal), grand-officier de l'Ordre National (Sénégal) et officier de l'Ordre de l'Étoile Équatoriale (Gabon). ■

STATUTS ET ESPRIT DE LA FRATERNITÉ

Les Statuts d'une société religieuse ont pour but, notamment, de définir l'essence de cette société. Essayons donc de mieux connaître la Fraternité Saint-Pie X, grâce à l'analyse de ses Statuts.

Une société de vie apostolique orientée vers le sacerdoce

La Fraternité Saint-Pie X est définie au premier article de ses Statuts comme « une société sacerdotale de vie commune sans vœux, à l'exemple des sociétés des Missions Étrangères », selon la terminologie qu'employait le Code de droit canonique de 1917 (livre 2, titre 17, notamment canon 673). Selon le Code de 1983, il s'agit d'une « société de vie apostolique » (canon 731).

Il faut noter dès l'abord que les Statuts de la Fraternité Saint-Pie X ne font pas spécialement référence à une crise doctrinale ou liturgique, et ne contiennent pas de critique directe des erreurs contemporaines ou des pratiques déviantes. Chaque ligne des Statuts est orientée vers la sanctification des membres et, en conséquence, vers le rayonnement de leur apostolat.

« Le but de la Fraternité, expliquent les Statuts, est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne ». Les Statuts détaillent ensuite les œuvres que la Fraternité Saint-Pie X peut entreprendre, par ordre décroissant de proximité avec ce but essentiel qu'est le sacerdoce. D'abord et principalement, « toutes les œuvres de formation sacerdotale et tout ce qui s'y rapporte ». Ensuite, tout ce qui peut « aider à la sanctification des prêtres », par des retraites, recollections, associations sacerdotales, périodiques destinés à la sanctification des prêtres, etc. S'y ajoute la formation d'auxiliaires du sacerdoce, concernant la préparation à la liturgie, l'enseignement du catéchisme, l'aide matérielle des prêtres et presbytères, etc. Également, les écoles catholiques, en tant que d'elles « sortiront les vocations ». En outre, « le ministère paroissial et la prédication de missions paroissiales », qui doivent toutefois faire « l'objet de contrats avec les Ordinaires des lieux afin de permettre à la Fraternité d'exercer son apostolat selon sa grâce particulière ». Enfin, « la Fraternité viendra volontiers en aide aux prêtres âgés, infirmes, et même aux prêtres infidèles ».

Les règles qui régissent l'administration de la Fraternité Saint-Pie X, l'organisation de la vie commune et de l'apostolat, sont très classiques et n'offrent pas de points particuliers à signaler. Une partie va en être précisée plus loin.

Une vie spirituelle et sacerdotale orientée vers la messe

La dimension la plus remarquable des Statuts de la Fraternité Saint-Pie X est le lien qu'ils établissent, de façon forte et constante, entre la liturgie, la vie spirituelle du prêtre et son apostolat. S'il existe une « spiritualité propre » de la Fraternité, c'est incontestablement celle de la messe. Il s'agit « d'orienter et de réaliser la vie du prêtre vers ce qui est essentiellement sa raison d'être : le saint sacrifice de la messe, avec tout ce qu'il signifie, tout ce qui en découle, tout ce qui en est le complément ». Aussi, « les membres de la Fraternité auront une dévotion véritable et continuelle pour leur sainte messe, pour la liturgie qui l'auréole, et tout ce qui peut rendre la liturgie expressive du mystère qui s'y accomplit ». « Une connaissance théologique profonde du sacrifice de la messe les convaincra toujours plus qu'en cette réalité sublime se réalise toute la Révélation, le mystère de la foi, l'achèvement des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, toute l'efficacité de l'apostolat ». « On ne négligera rien pour que la piété soit orientée et découle de la liturgie de la sainte messe qui est le cœur de la théologie, de la pastorale et de la vie de l'Église ».

Un autre élément central de la « spiritualité » de la Fraternité Saint-Pie X est signalé par les Statuts en deux phrases discrètes : « Ils auront pour le Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ une dévotion sans limite, à la mesure de l'infinité de son Règne : sur les personnes, les familles, les sociétés. S'ils doivent manifester une option politique, ce sera toujours dans le sens de ce Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ ». ■

HISTOIRE ET EXTENSION DE LA FRATERNITÉ

La Fraternité Saint-Pie X va bientôt fêter son cinquantenaire, et a connu une histoire et un développement qui méritent d'être précisés succinctement.

Supériorat de Mgr Marcel Lefebvre (1970-1982)

Le 1^{er} novembre 1970, Mgr Lefebvre reçoit de l'évêque de Fribourg l'approbation de la « Fraternité sacerdotale Saint-Pie X » dont il a rédigé les Statuts. Les étudiants du séminaire de cette Fraternité (Écône est, à cette époque, l'unique séminaire) sont alors régulièrement incardinés dans des diocèses. Les premières maisons de la Fraternité Saint-Pie X sont ouvertes avec les autorisations nécessaires des Ordinaires des lieux. En 1971, la Fraternité Saint-Pie X reçoit une lettre de louange de la Congrégation pour le Clergé.

En 1974, une visite apostolique du séminaire d'Écône a lieu. Les deux visiteurs tiennent des propos, notamment sur la Résurrection du Christ, qui heurtent profondément la foi des séminaristes : c'est pourquoi, de Rome où il se trouve à ce moment-là, Mgr Lefebvre rédige et envoie au séminaire un texte daté du 21 novembre 1974 qui commence par les mots : « Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme, à la Rome catholique ». Ce texte sera publié quelque temps plus tard. Cette publication déclenche un processus (dans lequel on ne discerne pas clairement qui a pris la décision, de Rome ou de l'évêque de Fribourg) qui aboutit le 6 mai 1975 à la décision de « supprimer » la Fraternité Saint-Pie X.

Mgr Lefebvre a toujours contesté tant la légalité de cette suppression (qui, à son jugement, violait plusieurs principes essentiels du droit) que sa moralité (l'unique motif de cette suppression étant l'attachement à la foi et à la liturgie traditionnelles). Il décide donc de passer outre et de continuer cette œuvre. Le 29 juin 1976, il confère l'ordination sacerdotale à treize prêtres, en dépit d'une interdiction romaine. Cela lui vaut d'être frappé le 1^{er} juillet 1976, ainsi que les prêtres qu'il a ordonnés, d'une suspense *a divinis*.

Supériorat de l'abbé Franz Schmidberger (1982-1994)

En 1982, à l'issue du mandat théorique du Supérieur général (douze ans), Mgr Lefebvre résigne ses fonctions. A cette époque, la Fraternité Saint-Pie X comprend 100 prêtres répartis dans 50 maisons à travers le monde. L'abbé Franz Schmidberger, Allemand, est élu Supérieur général. En 1988 ont lieu les sacres épiscopaux et, en conséquence, le départ de prêtres qui, refusant ces sacres, fondent la Fraternité Saint-Pierre. En 1994, à l'issue du mandat de l'abbé Schmidberger, la Fraternité Saint-Pie X comprend 300 prêtres répartis dans 120 maisons à travers le monde.

Supériorat de Mgr Bernard Fellay (depuis 1994)

Mgr Bernard Fellay, Suisse, est alors élu Supérieur général. Il gouverne la Fraternité Saint-Pie X, non en vertu de son statut d'évêque, mais du fait de son élection par le Chapitre général (et pourra donc tout à fait être remplacé par un prêtre lors du prochain Chapitre général, qui se tiendra en juillet 2018). A l'issue de son premier mandat, en 2006, il a été réélu pour douze ans.

La Fraternité Saint-Pie X comprend actuellement 610 prêtres répartis dans 175 maisons à travers le monde. Ces maisons sont situées dans 33 pays mais, en réalité, les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X desservent régulièrement 60 pays. Outre les prêtres, la Fraternité Saint-Pie X comprend 115 religieux frères et 80 religieuses oblates. Une congrégation associée de religieuses (les « Sœurs de la Fraternité Saint-Pie X »), dont les communautés travaillent dans les maisons de la Fraternité Saint-Pie X, comprend pour sa part 195 religieuses. En y adjoignant les 205 séminaristes, on peut dire que la Fraternité Saint-Pie X, prise au sens le plus large, compte actuellement plus de 1 200 membres actifs. ■

LE DISTRICT DE FRANCE

Le District de France de la Fraternité Saint-Pie X s'étend sur la métropole et sur les DOM-TOM. Il est dirigé par un Supérieur de District (abbé Christian Bouchacourt, ordonné prêtre en 1986) aidé par deux Assistants (abbé Émeric Baudot et abbé Loïc Duverger) et un Économe (abbé Vincent Quilton). Une équipe de laïcs salariés s'occupe des services administratifs. La « maison de District » se situe à Suresnes (Hauts de Seine).

Les principes d'apostolat

Pour bien comprendre l'apostolat du District, il faut se souvenir que, pour la Fraternité Saint-Pie X, l'implantation des maisons ou des lieux de culte a toujours lieu en réponse à une demande préalable d'une communauté de fidèles désireuse de bénéficier des enseignements traditionnels de la foi. Comme le rappelait Mgr Lefebvre en 1987 : « Nous devons surtout nous rendre là où l'on nous appelle et ne pas donner l'impression que nous avons une juridiction universelle, ni une juridiction sur un pays ou une région. Ce serait fonder notre apostolat sur une base fautive et illusoire. Si d'autres prêtres subviennent normalement aux besoins des fidèles, nous n'avons pas à nous immiscer dans leur apostolat, mais nous réjouir que d'autres prêtres catholiques se lèvent pour sauver les âmes. La Providence, dans l'état actuel des choses, nous invite à nous rendre là où l'on nous appelle ».

Les maisons dans le District

Le District regroupe actuellement 160 prêtres, 35 frères, 12 oblates, et accueille dans ses maisons 45 religieuses de la Fraternité Saint-Pie X : 250 « religieux » assurent donc l'apostolat en France.

Dans chaque maison de la Fraternité Saint-Pie X résident plusieurs prêtres (souvent assistés de frères ou d'oblates ou de religieuses de la Fraternité Saint-Pie X), qui rayonnent pour leur apostolat à partir de ce lieu. Le District compte actuellement 42 maisons.

34 sont des maisons à vocation apostolique, appelés « prieurés », dont le rôle principal consiste à desservir églises et chapelles. Leurs tâches sont de type paroissial : prédication, liturgie, sacrements, visites aux malades, cercles de laïcs, chorale, bulletin paroissial, etc. Les prêtres du District de France desservent chaque dimanche un peu plus de 150 lieux de culte. On notera que 23 de ces prieurés possèdent une petite école primaire annexée.

8 sont des maisons à vocation scolaire, dont la tâche principale est éducative. Chacune proposant une offre scolaire variée, ces 8 maisons représentent au total 7 écoles primaires, 8 collèges et 8 lycées. S'ajoutent, à Paris, un Institut universitaire offrant notamment des formations en philosophie, histoire et lettres, ainsi que, dans l'Indre, un lycée professionnel proposant plusieurs spécialités.

Les congrégations amies

Même si la Fraternité Saint-Pie X est, notamment en France, la principale société sacerdotale qui exerce un apostolat fondé sur la doctrine et la liturgie traditionnelles, elle n'œuvre cependant pas seule. Outre certains prêtres isolés restés fidèles à la messe traditionnelle, il existe divers groupes de religieux qui travaillent dans le même esprit.

On peut signaler en particulier des communautés de bénédictins et de bénédictines ; de capucins, de clarisses et de franciscaines ; de dominicains, de dominicaines et de tertiaires dominicaines ; de carmélites ; la Fraternité de la Transfiguration, etc. Vivant conformément à leur vocation propre, ces communautés pratiquent la contemplation, les activités apostoliques, l'accueil des malades et des personnes âgées, et d'autres activités de même type. Par exemple, en sus des écoles dirigées par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X et déjà citées, 19 écoles primaires, 15 collèges et 12 lycées sont dirigés en France par ces communautés amies. ■

LA JOURNÉE D'UN PRÊTRE DE LA FRATERNITÉ

Nous allons maintenant décrire la journée-type d'un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X, voire sa semaine, pour faire mieux comprendre ce qu'est la vie des membres de la Fraternité. Nous choisirons comme exemple un prêtre de prieuré, dont la vie se rapproche de celle d'un prêtre de paroisse.

Une journée ordinaire

Le prêtre se lève, selon les prieurés, à 6 h 00 ou 6 h 30. Trente minutes plus tard, il se trouve à la chapelle pour l'oraison et l'office de Prime (récité en commun). A 7 h 15 ou 7 h 45, deux solutions s'offrent à lui : soit il doit, au cours de la journée, célébrer la messe dans une des chapelles que dessert le prieuré (a priori, il sera appelé à célébrer alors soit entre 7 h 00 et 8 h 00, soit entre 11 h 30 et 12 h 30, soit entre 18 h 00 et 19 h 30, selon les besoins des fidèles), et dans ce cas il ne célèbre pas au prieuré ; soit, étant libre, il célèbre sa messe au prieuré, juste après l'office de Prime.

Après le petit déjeuner, le prêtre vaque à ses activités. Outre l'étude quotidienne (lecture spirituelle, lecture de la Bible, approfondissement de l'œuvre de saint Thomas ou d'un élément de science ecclésiastique), il va s'adonner aux diverses tâches sacerdotales, depuis les plus prosaïques (entretien de la sacristie, comptabilité du prieuré, travaux divers dans la maison, etc.) jusqu'aux plus nobles (ministère de la confession, visite de malades, rédaction de sermon, de conférence, de recollection, préparation de mariage, baptême, obsèques, entretien spirituel, etc.).

A 12 h 15, il rejoint la chapelle pour réciter en communauté l'office de Sexte, suivi à 12 h 30 du repas pris en commun. Après une récréation, le prêtre reprend les activités sacerdotales (déjà décrites) jusqu'à 19 h 00, où il rejoint la chapelle pour la récitation du chapelet en commun. A 19 h 30 a lieu le dîner en commun, suivi d'une récréation, puis à 20 h 45 du chant des Complies à la chapelle. Vers 21 h 00, le prêtre pourra donc se retirer pour prendre son repos, l'extinction des feux étant prévue théoriquement à 22 h 00 ou 22 h 30.

Les imprévus de chaque jour, et le dimanche

Évidemment, ceci est la théorie pour un jour de semaine. Mais il existe de nombreux imprévus ou occupations susceptibles de modifier, voire de bouleverser ce bel ordonnancement.

L'appel pour aller visiter un mourant, la demande impromptue d'une confession ou d'un entretien, mais aussi une livraison postale, une fuite d'eau, l'arrivée d'un artisan à une toute autre heure qu'annoncée, des appels téléphoniques successifs, vont souvent hacher la vie du prêtre. Par ailleurs, certaines occupations viennent perturber la vie de communauté : une messe à célébrer dans une chapelle, ou une conférence à donner le soir, peuvent empêcher d'être présent au repas commun.

A cela s'ajoute l'apostolat du dimanche, qui commence souvent le samedi, voire le vendredi. Chaque prieuré dessert en effet plusieurs chapelles, et donc chaque prêtre du prieuré a en charge une ou deux de ces chapelles. Il va alors quitter le prieuré à l'occasion du dimanche pour rejoindre la chapelle dont il s'occupe, et là, sur place, il va visiter les malades, faire le catéchisme ainsi que des conférences doctrinales et spirituelles, assurer le ministère de la confession, mais aussi, si cela est nécessaire, lancer ou contrôler les travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien de la chapelle, préparer les offices, rencontrer des paroissiens qui remplissent des charges sur place, etc.

Le dimanche, il réalise un ministère paroissial classique de dimanche (une ou plusieurs messes, prédication, confessions, éventuellement baptême). S'il doit desservir une autre chapelle, après son premier ministère il la rejoint pour y assurer également un ministère de type paroissial. Habituellement, il effectue ce déplacement en voiture (rarement en train, pour des raisons pratiques). Cependant, dans quelques pays où les distances sont énormes (États-Unis, Australie, etc.), certains prêtres doivent prendre l'avion le dimanche pour aller d'un des lieux de culte qu'ils desservent à l'autre.

C'est alors seulement que, le dimanche soir ou le lundi matin, il rejoint son prieuré pour y reprendre des forces physiques et spirituelles auprès de ses confrères. ■

LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL, LE CHAPITRE GÉNÉRAL

Finissons en décrivant la direction générale de la Fraternité Saint-Pie X. L'instance suprême *ordinaire* de la Fraternité Saint-Pie X est le Supérieur général qui, pour le moment, est Mgr Bernard Fellay, un Suisse né en 1958 et ordonné prêtre en 1982. Il a été sacré évêque en 1988. De 1982 à 1994, il a été Économe général. En 1994, il a été élu Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X ; au Chapitre général de 2006, il a été réélu pour douze ans (donc jusqu'à juillet 2018).

Les deux Assistants généraux et l'Administration générale

Le Supérieur général est assisté par deux prêtres, qui sont eux aussi élus par le Chapitre général, ce qui leur donne à la fois une légitimité et une indépendance propices à leur mission de conseillers.

L'actuel premier Assistant est l'abbé Niklaus Pfluger, un Allemand né en 1958 et ordonné prêtre en 1984. L'actuel deuxième Assistant est l'abbé Alain-Marc Nély, un Français né en 1950 et ordonné prêtre en 1985.

Ils sont, avec le Supérieur général, les membres du « Conseil général » qui prend les décisions majeures pour le gouvernement de la Fraternité Saint-Pie X. Conformément au droit canonique, les principales déterminations sont soumises au vote, dont le résultat est contraignant : le Supérieur général ne peut donc prendre de telles décisions sans l'appui d'au moins un des Assistants.

Le Supérieur général, qui réside à Menzingen, dans le canton de Zoug, en Suisse allemande, est évidemment épaulé par une structure administrative, assimilable à la Curie épiscopale d'un diocèse. Cette administration est dirigée par le Secrétaire général (nommé pour six ans), qui prend soin notamment de la préparation et du compte-rendu des réunions du Conseil général, qui communique les décisions du Supérieur général aux divers intéressés, qui a la responsabilité de la tenue des archives et du suivi des dossiers.

La partie comptable et financière est supervisée par un Économe général (lui aussi nommé pour six ans), qui veille à la légalité des associations de la Fraternité Saint-Pie X dans les divers pays et à la régularité des acquisitions, qui contrôle les comptabilités des différents Districts à travers le monde, qui veille à la bonne gérance des dons et des legs.

Le Chapitre général

L'instance suprême *extraordinaire* de la Fraternité Saint-Pie X est le Chapitre général (qui, dans d'autres instituts, peut prendre un nom différent : chez les Jésuites, par exemple, Congrégation générale). Le Chapitre général est le seul habilité, si le besoin s'en faisait sentir, à modifier les Statuts de la Fraternité Saint-Pie X (en soi, le Supérieur général est soumis aux Statuts et ne peut les modifier). Cependant, comme l'écrit Mgr Lefebvre avec sagesse à propos du Chapitre général : « Qu'on se garde de faire des mises à jour ou innovations, sauf éventuellement sur le chapitre de l'administration, eu égard au développement de la Fraternité ».

Le Chapitre général statutaire (ou « ordinaire ») se réunit tous les douze ans. La Fraternité Saint-Pie X ayant été fondée en 1970, le quatrième Chapitre général statutaire aura lieu en juillet 2018.

Le Supérieur général peut convoquer, pour des raisons exceptionnelles, un Chapitre extraordinaire : le cas ne s'est pas présenté jusqu'ici. Le Supérieur peut aussi convoquer un « Chapitre d'affaires », qui ne regroupe que les supérieurs en charge et n'a voix que consultative.

Les membres du Chapitre général

Le Chapitre général se compose d'abord de personnes désignées par leur « office ». Ce sont : le Supérieur général et ses deux Assistants ; les évêques appartenant à la Fraternité Saint-Pie X (Mgr Tissier de Mallerai et Mgr de Galarreta) ; les anciens Supérieurs généraux ; Le Secrétaire général et l'Économe général ; les supérieurs de district ; les directeurs de séminaires majeurs.

Le Chapitre se compose ensuite des membres prêtres les plus anciens, qui n'ont pas les charges ou offices précités, « dans la proportion d'un tiers des membres par office ». Les membres d'office étant environ au nombre de 30, les membres par ancienneté sont donc à peu près au nombre de 10 (un tiers de 30) et représentent au final un quart du Chapitre (qui comprend à peu près 40 membres).

Si l'on prend les chiffres du dernier Chapitre ordinaire, celui de 2006, on notera que le plus âgé des capitulants avait alors 66 ans, tandis que le plus jeune n'avait que 32 ans ; le prêtre le plus ancien dans le sacerdoce avait été ordonné en 1972, tandis que le plus récent n'avait été ordonné qu'en 2001 (et les deux séries parallèles ne coïncident pas). Les capitulants étaient originaires de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Canada et des États-Unis. Aujourd'hui, il faudrait y ajouter l'Italie et le Mexique, Cela représente donc une palette humaine variée, gage d'un regard multiple et sage sur le réel.

Préparation et déroulement du Chapitre général

Avant de se dérouler, le Chapitre est préparé. Tout d'abord, chaque membre de la Fraternité est invité à présenter librement ses suggestions. De son côté, le Supérieur général et son Conseil préparent les matières à soumettre au Chapitre, ainsi qu'un rapport sur la Fraternité Saint-Pie X au cours du mandat écoulé. Pendant ce temps, le Secrétaire général classe et rassemble en un seul document les suggestions arrivées à la Maison généralice. Puis il expédie à chacun des capitulants ce document, pour étude personnelle et réflexion. En même temps, on offre dans toute la Fraternité Saint-Pie X des prières spéciales pour implorer les lumières du Saint-Esprit sur le futur Chapitre.

A leur arrivée au Chapitre, pour se disposer à agir selon l'Esprit divin, les capitulants suivent une retraite spirituelle d'au moins trois jours. Après ces préliminaires spirituels, ont lieu les prestations de serment prévus par le droit canonique, la vérification des titres des membres présents à participer au Chapitre, le rapport du Supérieur général sortant, et diverses réunions préparatoires. Puis vient l'élection du nouveau Supérieur général et de ses deux Assistants, à bulletins secrets. Le Supérieur général doit être élu avec au moins deux tiers des voix. Les deux assistants doivent être élus avec la majorité absolue.

Après cette élection, le Chapitre n'est pas achevé. Il se continue, au contraire, sous la présidence du nouveau Supérieur général. Le Chapitre étudie les diverses questions (celles de la Maison généralice, celles des membres de la Fraternité, celles soulevées au sein même du Chapitre) et vote, à la majorité absolue, des résolutions qui auront force de loi pour la Fraternité Saint-Pie X.

Conclusion : Comme Société de vie apostolique, la Fraternité Saint-Pie X peut se comparer aux Sulpiciens (environ 400 prêtres), aux Eudistes (environ 400 prêtres), aux Missions étrangères de Paris (environ 200 prêtres), mais reste inférieure en nombre aux Spiritains (environ 2 000 prêtres) et bien sûr aux Jésuites (environ 12 000 prêtres). En France, comparée aux diocèses, elle se situerait parmi les dix premiers diocèses français pour le nombre de prêtres en activité. ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 10 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 10 €
 Je parraine . . . prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : scspx@aliceadsl.fr

Consulter les anciens numéros : www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php